



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 3 avril 2026 à 20 h 00 dans la salle polyvalente, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 30 mars 2026, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, maire.

Présents : M. BERNAT Albert, Mme BRION Sophie, M. CORRIAUX Jean-Michel, M. FLEURANCE Romain, Mme FLORIMONT Christelle, Mme HUGUE Kalala, M. HUYNEN Jean-Marie, M. LAMBERT Jules, Mme LE PERU Christine, M. LUBRANIECKI Ghislin, M. MARTINET Jérôme, Mme PICARD Marie-Line, M. REVEANI Sylvain, Mme THOUVENOT Carine.

Absents : Mme HENRY Virginie

Madame Sophie BRION est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil précédent.

Monsieur LUBRANIECKI rappelle le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, transmis par mail aux conseillers. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délégations du conseil municipal au maire.

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, de déposer plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

3. Commissions municipales et extra-municipales.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil municipal a formé les commissions municipales ou extra-municipales suivantes, acceptées à l'unanimité par les membres du conseil :

- Commission des finances :

Jérôme MARTINET, Romain FLEURANCE, Louis KUTSCHRUITER, Jean-Marie HUYNEN, Ghislin LUBRANIECKI.

- Commission travaux :

Jérôme MARTINET, Sylvain REVEANI, Romain FLEURANCE, Kalala HUGUE, Aldo GREGORIO, Sophie BRION, Jean-Marie HUYNEN, Ghislin LUBRANIECKI, Jean-Michel CORRIAUX, Jean-Yves PREUD'HOMME, Eric PREUD'HOMME.

- Commission communication :

Jérôme MARTINET, Romain FLEURANCE, Christine LE PERU, Ghislin LUBRANIECKI.

- Commission forêt et hydraulique :

Jérôme MARTINET, Sylvain REVEANI, Romain FLEURANCE, Kalala HUGUE, Serge SILVETTI, Albert BERNAT, Ghislin LUBRANIECKI, Frédéric CHAUDELET, Romain MORTAS.

- Commission cimetière :

Jérôme MARTINET, Romain FLEURANCE, Kalala HUGUE, Sophie BRION, Marie-Line PICARD, Albert BERNAT, Jean-Michel CORRIAUX, Jean-Marie HUYNEN, Ghislin LUBRANIECKI, Jérémy FOSSEUX, Jean-Yves PREUD'HOMME.

- Commission sécurité :

Jérôme MARTINET, Romain FLEURANCE, Kalala HUGUE, Sophie BRION, Marie-Line PICARD, Albert BERNAT, Jean-Michel CORRIAUX, Jean-Marie HUYNEN, Ghislin LUBRANIECKI, Jérémy FOSSEUX, Jean-Yves PREUD'HOMME.

- Commission culture et patrimoine :

Jérôme MARTINET, Virginie HENRY, Romain FLEURANCE, Pierre ROUSSEL, Sophie BRION, Christelle FLORIMONT, Jules LAMBERT, Marie-Blandine ROHRBACH, Marie-Line PICARD, Albert BERNAT, Jean-Michel CORRIAUX, Ghislin LUBRANIECKI.

- Commission scolaire, périscolaire et jeunesse :

Sophie BRION, Carine THOUVENOT, Christelle FLORIMONT, Jules LAMBERT, Marie-Blandine ROHRBACH, Marie-Line PICARD, Ghislin LUBRANIECKI.

4. Fiscalité locale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2026 les taux d'imposition antérieurs :

- Taxe sur le foncier bâti 28.34 %
- Taxe sur le foncier non bâti 17.06 %
- Taxe d'habitation 2.40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les taux d'imposition proposés.

5. Subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2026.

Messieurs Martinet, Lubraniecki, Reveani, Corriaux et Madame Picard étant membres des associations concernées, aucun n'a participé à la délibération ou au vote.

Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

- VTT SAINT SYMPHORIEN : 100 €
- LE SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €
- APF FRANCE HANDICAP : 150 €
- ADMR 1 000 €
- COMITE DES FETES D'HAUDAINVILLE : 1000 €

6. Décision modificative.

Monsieur le maire présente au conseil une proposition de décision modificative nécessitée par les informations reçues concernant la fiscalité et les dotations reçues ainsi que par la délibération au sujet des subventions aux associations.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2026 VOTE	PROPOSITION DM	TOTAL BP + DM
011	618	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	200,00	500,00	700,00
65	65131	BOURSES ET PRIX		3 000,00	3 000,00
65	65748	SUBV. ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 000,00	350,00	2 350,00
67	65131	BOURSES ET PRIX	3 000,00	-3 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES				850,00	
FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2026 VOTE	PROPOSITION DM	TOTAL BP + DM
73	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	50 000,00	2 806,00	52 806,00
74	74111	DOTATION FORFAITAIRE	73 000,00	-3 000,00	70 000,00
74	74833	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES	1 000,00	49,00	1 049,00
TOTAL RECETTES				-145,00	

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

La séance est levée à 21h00.

Questions diverses :

- délégations du maire aux adjoints : Monsieur le maire informe les conseillers municipaux des délégations de fonctions qu'il a accordées aux adjoints :
- Monsieur Martinet, premier adjoint est en charge de la communication ;
- Madame Brion, deuxième adjointe est en charge de l'animation du village ;
- Monsieur Huynen, troisième adjoint est en charge du patrimoine.

- Présentation par Monsieur Martinet de l'application Intramuros destinée à remplacer le site de la commune et l'application Panneau Pocket.

- Compte-rendu par Monsieur le maire des échanges qu'il a eu avec le maire de Belrupt en Verdunois et le président de la CAGV.